



N°143/26/C/P/CARPA

## COMMUNIQUE

Le Président du Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat (CARPA) communique :

Le CARPA a été invité à désigner des représentants au sein du Comité de Suivi du contrat relatif au système de contrôle de sécurité des aéroports internationaux du Cameroun. Ledit contrat porte sur un montant de 92,036 milliards FCFA hors taxes, avec une rémunération du partenaire privé assise sur une redevance à payer par l'utilisateur tout au long de la durée (extensible) d'exploitation.

Depuis le 15 janvier 2026, le CARPA a indiqué que cette démarche ne respectait pas la procédure légale en la matière. Par la suite, le CARPA a relevé des incohérences de fond découlant, entre autres, de l'asymétrie d'information en ce qui concerne :

- la disponibilité du dossier de faisabilité (étude de faisabilité non mise à la disposition des administrations compétentes pour évaluation, absence du plan de financement des investissements et de l'entretien/maintenance, etc...) ;
- l'attelage fonctionnel du partenaire privé retenu, de même que ses états de service dans la réalisation de projets similaires.

Les détails de cet avis ont été portés à la connaissance des administrations compétentes.

En attirant l'attention sur la fragilité de forme et de fond de ce contrat, le CARPA laisse aux acteurs impliqués dans son élaboration et sa mise en œuvre, le soin d'assumer l'entière responsabilité de ses répercussions socio-économiques, financières et comptables à court, moyen et long terme.

Yaoundé, le 05 JUN 2026



*Bondema Yokono Dieudonné*

